Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260072-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 072

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 24/04/2026	Affichage du 24/04/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	Nelly GREZAUD-SOUDANI

MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent
	JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente
	JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine	*Absente*
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention : / Pour : 13
OBJET	NEGOCIATION ACHAT D'UN BATIMENT SITUE RUE DE LA BOURBONNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE			

M Le Maire de Lugny,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté de péril pris en date du06/06/2024 concernant l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 212, 7 et 9 rue de l'Eglise, appartenant à Monsieur Romaric BACHELET,
CONSIDERANT que cet immeuble présente un danger pour la sécurité publique en raison de son état de dégradation avancée et du risque d'effondrement, notamment au niveau des soubassements situés au tunnel de la Bourbonne.
CONSIDERANT la nécessité de mettre fin à cette situation de péril dans les meilleurs délais,
CONSIDERANT les échanges intervenus avec le propriétaire,
M Le Maire propose :

- La cession du bien à la commune de LUGNY à l'euro symbolique, la commune prendrait alors en charge l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE D'ACQUERIR le bien situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 212, 7 et 9 rue de l'Eglise, appartenant à Monsieur Romaric BACHELET, à l'euro symbolique, la commune de LUGNY prenant en charge l'intégralité des travaux nécessaires à la mise en sécurité, des travaux de réhabilitation ou des travaux de démolition nécessaires.

ARTICLE 2 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout acte notarié, ainsi que tout document ou toutes conventions nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et, de manière générale, tous documents afférents à cette opération.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire, **F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance **N.GREZAUD-SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260071-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 071

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
24/04/2026	24/04/2026		15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES				
BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		*Absente*
LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour : 13

OBJET

DÉCLASSEMENT DE QUATRE GARAGES COMMUNAUX ET DE LEUR ACCES (partie nord du local technique « Tinailler »)

M Le Maire de Lugny,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-2
CONSIDERANT la délibération 2026/070 portant sur la désaffectation du bien situé rue de la Folie (composée de 4 garages et leur accès partie nord) et cadastré AB 584 d'une superficie de 54 m2,
CONSIDERANT que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,
PAR CONSEQUENT, il y a lieu de déclasser cette structure en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune en conformité avec la modification du régime de location.
RAPPELLE la délibération 2026/070 portant sur le montant de la vente de ces garages, fixé à 7 500 €/garage soit 30 000,00 € TTC pour l'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal bien situé rue de la Folie (composé de 4 garages et leur accès partie nord) et cadastré AB 584 d'une superficie de 54 m2, pour une incorporation au domaine privé communal.

RÉAFFIRME le montant de la vente de ces garages, fixé à 7 500 €/garage soit 30 000,00 € TTC pour l'ensemble.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire, **F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance **N.GREZAUD SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260070-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 070

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 24/04/2026	Affichage du 24/04/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent
	JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente
	JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine	Absente
	LORETI Gloria	Présente	**Blanc :**	**Abstention :** / **Pour :** 13

OBJET — **DESAFECTATION D'UNE PARTIE DU LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL « LE TINAILLER » & DE QUATRE GARAGES COMMUNAUX ET LEUR ACCES**

M Le Maire de Lugny,

CONSIDERANT les articles L1311-1, L2122-22, L2241-1 et L2241-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

M Le Maire, rappelle aux élus, la demande de M et Mme NAUDOU et de Mme COTTIN concernant leur projet de déplacer et d'agrandir l'actuelle boulangerie sur une parcelle communale située rue de la Folie et cadastrée AB368. Il rappelle également la demande de M HENNEQUIN sur l'achat de garages communaux libres afin d'augmenter les places de son parking actuel.

M Le Maire rappelle que si une commune souhaite procéder à la vente de biens de son domaine public, elle doit respecter deux étapes :

- au préalable, procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public (la désaffectation est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien) ;
- et prendre une délibération de déclassement du domaine public de ce bien : le bien est extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien devient envisageable.

Ce rappel étant fait, M Le Maire demande à l'assemblée leur position sur leur accord et la mise en place de la procédure de vente.

Il précise que :

- Suite à une estimation d'agents immobiliers, l'atelier municipal nommé « Le tinailler » d'une superficie de 197 m2 + 200 m2 de cour (référencé AB 368) a été estimé au prix de : 100 000,00 €
- Suite à une estimation d'agents immobiliers, les 4 garages d'une superficie de 54 m2 (référencé AB 584) ont été estimés au prix de : 7 500 €/garage soit 30 000,00 € TTC pour l'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la demande de M Le Maire, à savoir :

- **PROCEDER** à la désaffectation
  - du bien situé rue de la Folie (composé de 4 garages) et leur accès et cadastré AB 584 d'une superficie de 54 m2,

(une fois la désaffectation établie, une délibération de déclassement du domaine public de ce bien sera proposée à l'assemblée) ainsi une fois dans le domaine privé, l'aliénation de ce bien deviendra envisageable.

APPROUVE le montant de la vente de ces garages, fixé à 7 500 €/garage soit 30 000,00 € TTC pour l'ensemble.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,
F.ROUGEOT

La Secrétaire de Séance
N.GREZAUD SOUDANI

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260069-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 069

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 24/04/2026	Affichage du 24/04/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	Nelly GREZAUD-SOUDANI

MEMBRES				
BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		Absente
LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour : 13

OBJET — **EMPLACEMENT DES FORAINS SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE LUGNY**

M Le Maire de Lugny,
VU l'article L 1411-12 relatif aux délégations de service public à procédure simplifié,
VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que le marché hebdomadaire a lieu chaque vendredi matin sur la place du Pâquier.
CONSIDERANT la délibération n°2022/014 précisant que :

- Durant la période estivale, le marché sera installé sur la place du Pâquier,
- Durant la période hivernale, le marché sera installé sur la place des Halles.

M Le Maire informe les élus que compte tenu de plusieurs demandes de riverains et afin de garantir la sécurité sur cette rue passante, il convient de modifier l'emplacement des forains.
Pour ce faire, il s'agirait de faire « glisser » les forains sur la rue et la place des Halles afin de réouvrir la rue des jardins à la circulation les vendredis matin.
M Le Maire propose également l'ouverture au public des halles de la Salle Evènementielle avec mise en place éventuelle d'une sonorisation. Ceci afin de faire de ce marché un moment convivial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A COMPTER DU 1er MAI 2026
ACCEPTE la proposition de M Le Maire, à savoir :

- Déplacer les forains sur la rue et la place des Halles afin de réouvrir la rue des jardins à la circulation.
- L'ouverture au public des halles de la SEVE avec mise en place éventuelle d'une sonorisation. Ceci afin de faire de ce marché un moment convivial.

DIT que les nouveaux exposants pourront se placer sur la rue et la place des Halles en continuité de la place du Pâquier.

AUTORISE M Le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en place de ce marché ou tout acte s'y afférant.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, La Secrétaire de Séance
F.ROUGEOT **Nelly GREZAUD-SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260068-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 068

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
24/04/2026	24/04/2026		15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
	JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
	JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		Absente
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour : 13
OBJET	VOTE DE PRINCIPE SUR LA TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE MODULÉE				

M Le Maire de Lugny,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'éducation,
VU la convention de fourniture des repas avec la société RPC,
VU les tarifs actuellement en vigueur pour le restaurant scolaire,
CONSIDERANT que le service de restauration scolaire constitue un service public facultatif assuré par la commune,
CONSIDERANT que le coût de revient du service intègre notamment le prix d'achat des repas auprès de la société RPC, les frais de fonctionnement et d'entretien des locaux, ainsi que le coût salarial des agents destinés à la restauration scolaire,
CONSIDERANT qu'à ce jour, le tarif appliqué ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses engagées par la commune, générant un déficit de fonctionnement,
CONSIDERANT qu'il n'appartient pas à la commune de supporter ce déficit pour les enfants ne résidant pas sur son territoire,
CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci d'équité et de bonne gestion des deniers publics, de mettre en place une tarification différenciée selon le lieu de résidence des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de mettre en place une réflexion sur une tarification modulée du restaurant scolaire selon la domiciliation des familles à compter, à savoir :

- Un tarif correspondant au coût de revient du service pour les enfants domiciliés sur la commune de Lugny ;
- Un tarif majoré pour les enfants domiciliés hors de la commune, afin de tenir compte de l'absence de participation fiscale au financement du service ;

PRECISE que les montants des tarifs seront délibérés lors d'un prochain conseil municipal afin qu'ils soient applicables au 01/09/2026.
AUTORISE M Le Maire à mettre en œuvre cette réflexion sur la tarification modulée.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,	La Secrétaire de Séance
F.ROUGEOT	**N.GREZAUD SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260067-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

17° DE DONNER, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18° DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19° D'EXERCER OU DE DELEGUER, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
20° D'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € par bien ;
21° DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22° D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23° DE DEMANDER à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement, l'attribution de subventions ;

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,	La Secrétaire de Séance
F.ROUGEOT	**N.GREZAUD SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260067-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 067

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
24/04/2026	24/04/2026		15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES				
BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		*Absente*
LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour : 13

OBJET — **DELEGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE**

M Le Maire de Lugny,
Expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Pour la durée du présent mandat,
DE CONFIER à M le Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, aux adjoints dans l'ordre du tableau, les délégations suivantes :
1° D'ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° DE FIXER, à hauteur de 50 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4° DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5° DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6° DE CREER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7° DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8° D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
09° DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10° DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11° DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12° DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13° DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
15° D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ou administratives ;
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
16° DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260066-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 066

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
24/04/2026	24/04/2026		15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES				
BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		Absente
LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour : 13

OBJET **ANNULATION DELIBERATION 2026/030 (délégations au Maire)**

M Le Maire de Lugny,

Expose :

Le 20 mars 2026 une délibération avait été prise concernant les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire.
Dans un courrier, la Préfecture demande qu'elle soit annulée.
En effet, concernant les 3°, 4° et 20° il est indiqué sur la délibération : qu'en cas d'avis contraire du conseil municipal, le maire s'engage à se conformer à la décision du conseil municipal". A ce titre, lorsque le conseil municipal donne délégation au maire, il est dessaisi de la compétence de la matière déléguée.
Aussi, il est demandé par la préfecture de ne plus faire apparaître ces mentions dans la délibération de délégation d'attribution ou, à défaut, que le conseil municipal ne délègue pas la ou les attributions concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ANNULE la délibération n°2026/030 du 20 mars 2026.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire, **F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance **N.GREZAUD SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260065-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 065

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
24/04/2026	24/04/2026		15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES				
BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		Absente
LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour : 13

OBJET **REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN ÉLU**

M Le Maire de Lugny,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales,
VU la facture acquittée par M Jérôme DEAL, 1er Adjoint de la commune de Lugny, relative à la fabrication d'un double de clé nécessaire au fonctionnement d'un équipement communal,
CONSIDERANT que, pour des raisons d'urgence et de nécessité de service, M Jérôme DEAL a procédé personnellement au règlement de cette dépense,
CONSIDERANT que cette avance de frais présente un caractère exceptionnel,
CONSIDERANT que la dépense engagée est directement liée au fonctionnement des services communaux et revêt un caractère d'intérêt communal,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à son remboursement sur présentation des justificatifs correspondants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de rembourser à M Jérôme DEAL, la somme de 16,50 € correspondant aux frais engagés pour la fabrication d'un double de clé ;
PRECISE que ce remboursement est effectué à titre exceptionnel, au vu de la facture acquittée fournie à l'appui de la demande ;
INDIQUE que cette dépense sera imputée au budget communal en section de fonctionnement ;
AUTORISE M Le Maire à procéder au remboursement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire, **F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance **N.GREZAUD SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260064-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 064

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
24/04/2026	24/04/2026		15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent
	JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente
	JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine	Absente
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention : / Pour : 13

OBJET — **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONSCRITS CLASSE EN 6**

M Le Maire de Lugny,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par les conscrits de la classe en 6,
CONSIDERANT que les conscrits de la classe en 6 participent à l'animation de la vie locale et au maintien des traditions,
CONSIDERANT l'organisation de manifestations ayant nécessité le règlement de droits auprès de la SACEM d'un montant de 230.68 €,
CONSIDERANT la demande de participation financière exceptionnelle formulée par les conscrits afin de contribuer au remboursement de ces frais,
CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir ce type d'initiative associative et festive,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux conscrits de la classe en 6, destinée à participer au remboursement des frais de SACEM ;
FIXE le montant de cette subvention à 230.68 € ;
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
AUTORISE M Le Maire à faire procéder par ses services, au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,	La Secrétaire de Séance
F.ROUGEOT	**N.GREZAUD SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260063-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 063

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 24/04/2026	Affichage du 24/04/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES				
BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		Absente
LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour : 13

OBJET **MODIFICATION PLUi POUR SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**

M Le Maire de Lugny,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi),
VU le PLUi actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Lugny,
VU les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière d'aménagement de l'espace,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de permettre la réalisation de projets relevant d'un service public communautaire, notamment :

- Zone A dite « La Bourbonne » en face du moulin BURDEAU : actuellement en agricole, pour la faire évoluer en « constructible », pour la destination d'une déchèterie intercommunale,
- Zone B située en face de la Gare Routière, afin d'accueillir un centre social intercommunal,

PLAN JOINT

CONSIDERANT que certains projets présentent un intérêt général pour le territoire et ses habitants,
CONSIDERANT que les dispositions actuelles du PLUi ne permettent pas, en l'état, la mise en œuvre de ces projets,
CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'engager une procédure de révision du PLUi afin d'adapter les règles d'urbanisme aux besoins du service public concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ÉMET un avis favorable au principe de révision du PLUi engagée par la communauté de communes, en vue de permettre la réalisation d'un équipement ou service public communautaire ;
DEMANDE que cette révision prenne en compte les besoins du territoire communal ainsi que les enjeux environnementaux, paysagers et de mobilité ;
SOUHAITE être associé étroitement à l'élaboration de cette révision tout au long de la procédure ;
AUTORISE M Le Maire à transmettre cet avis à la communauté de communes et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,	La Secrétaire de Séance
F.ROUGEOT	**N.GREZAUD SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-2026063-DE

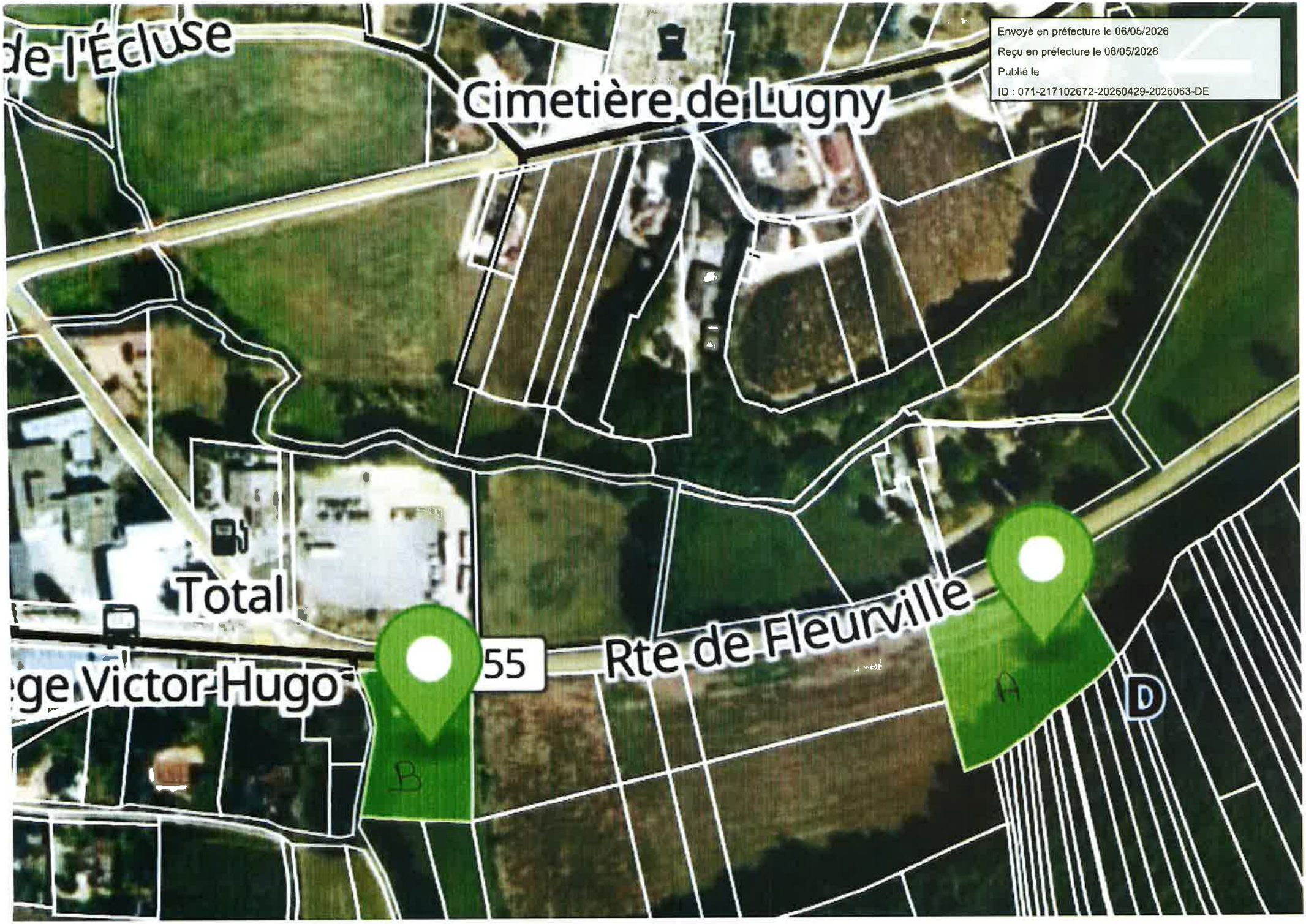

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260062-DE

l'investissement d'infrastructures sportives intercommunales de grandes tailles, comme un nouveau gymnase, et qu'elle considère être en inégalité de traitement pour les charges des équipements sportifs à LUGNY vis à vis d'autres communes membre du Sivom.
En contrepartie de cette sortie de compétence, la commune de LUGNY s'engagerai, comme elle l'a toujours fait, à participer aux coûts de fonctionnement et administratifs de ces équipements, dont les 2 vestiaires de la commune de LUGNY mis à disposition, gérés par le SIVOM au prorata d'usage scolaire et associatif par convention seulement, sous réserve de la participation de toutes les communes concernées.
Pour ce faire le Conseil Municipal de la commune de LUGNY mandate le Maire d'une part, à proposer un avenant à la convention déjà existante entre la commune de LUGNY et le SIVOM, pour les équipements sportifs extérieurs communaux joignants au gymnase, pour y ajouter la mise à disposition dès le 1er septembre 2026, de ces 2 vestiaires au SIVOM à la carte du Mâconnais.
Et d'autre part, le Conseil Municipal demande au Maire d'inscrire ensuite au prochain ordre du jour du conseil municipal le retrait de la compétence gymnase de la commune de LUGNY au SIVOM à la carte du Mâconnais au 31 Aout 2026 et de se rapprocher du SIVOM et de la commune de LAIZÉ pour un fonctionnement commun par convention pour des coûts de fonctionnement uniquement équitablement répartis des équipements sportifs gérés par le SIVOM, l'investissement serait limité aux remplacement de l'existant (pannes ou réparations).

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,	La Secrétaire de Séance
F.ROUGEOT	**N.GREZAUD SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260062-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 062

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
24/04/2026	24/04/2026		15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES				
BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		Absente
LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour : 13

OBJET **MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

M Le Maire de Lugny,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du SIVOM et les compétences qui lui sont attribuées,
CONSIDERANT que l'usage des 2 vestiaires communaux situés au complexe sportif de la folie à LUGNY est fait pendant le temps scolaire par les élèves et professeurs d'EPS du collège Victor Hugo, sous compétence du département de Saône et Loire via l'établissement « collège Victor Hugo » de LUGNY, et hors temps scolaire par des sportifs d'un club de sport intercommunal.
CONSIDERANT que depuis plus de 20 ans les conseillers généraux, puis départementaux successifs promettent et financent des études pour un nouveau gymnase ou une extension de celui-ci avec des vestiaires supplémentaires permettant d'accueillir les élèves et professeurs d'EPS du collège Victor Hugo, qui en ont besoin pendant le temps scolaire, entre autres.
CONSIDERANT une étude récente du Conseil Départemental, pour ce projet, qui a coûté environ 25 000€, il est à noter que le conseil municipal précédent et actuel de LUGNY n'ont jamais eu connaissance de cette étude, qu'encore à ce jour aucun plan n'a été adressé au conseil municipal de LUGNY.
CONSIDERANT que les charges d'un chauffage 7 jours sur 7 au gaz tous les hivers pour accueillir les élèves et professeurs d'EPS du collège Victor Hugo et sportifs intercommunaux depuis des décennies dans ces 2 vestiaires communaux mal isolés sont à la seule charge de la commune de LUGNY et ses seulement 850 habitants, pour environ 4 500€ par hiver.
CONSIDERANT la trésorerie trop basse cette année de la commune de LUGNY, et ses taux d'imposition très élevés ne permettant plus de financer cette charge de chauffage pour un usage « inter-intercommunal » pour des élèves du collège public et sportifs associatifs issus pour moitiés environ de la communauté Maconnais Beaujolais Agglomération d'une part et de la Communauté Mâconnais Tournugeois d'autre part.
VU l'âge très avancé de la chaudière, le manque d'isolation de ces vestiaires vétustes, dont la toiture amiantée commence à se dégrader, qui ne permettent pas d'envisager un remplacement de chaudière en cas de panne, ou une rénovation thermique. Qu'il serait préférable de construire des vestiaires neufs rapidement, moins énergivores et mieux isolés.
VU la diminution de compétences aux communes avec les transferts de compétences aux intercommunalités, qui diminuent les marges de manœuvres financières de LUGNY et donc son incapacité à financer tout projet pour une intercommunalité ou une autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE de mettre à disposition ces 2 vestiaires au SIVOM à la carte du Mâconnais, sous convention, pour que celui-ci puisse répartir les charges de ces locaux sportifs à l'identique des vestiaires du gymnase, à toutes les communes et associations utilisatrices, et ce pour une égalité de traitement entre usagers scolaires et associatifs des équipements sportifs situés au complexe sportif de LUGNY, à compter du 1er septembre 2026.

DECIDE d'engager comme l'a fait la commune de LAIZÉ il y a quelques années une sortie de la commune de LUGNY de la compétence gymnase du Sivom à la carte du Mâconnais au 31 Aout 2026 car elle n'a plus les moyens de financer

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260061-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

TARIFS SEVE : CAUTIONS & CUISINE Lugny 2021 ASSOCIATIONS-PARTICULIERS-ENTREPRISES

	WEEK END	1 JOURNEE
POUR UTILISATION CUISINE AJOUTER	75,00 €	50,00 €
CAUTION RDC	750,00 €	500,00 €
CAUTION Salle 1er ETAGE	1 000,00 €	750,00 €
CAUTION si RDC et 1er ETAGE	1 750,00 €	1 250, 00 €

Si utilisation simultanée des 2 salles, salle du bas facturé à 50% + salle du haut 100 %.
Fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
Transmission des clés et état des lieux :

- La veille de la manifestation. Le Lendemain de la manifestation.

Toute clé manquante sera facturée 100,00 €. Si changement de barillets, la facture sera intégralement répercutée.
La fourniture de la vaisselle est gratuite.
Toute vaisselle cassée ou non rendue est facturée 2,00 € pièce.
Une prestation nettoyage pourra être effectuée par la Mairie : coût : 300,00 €.
Etablissements scolaires publics : gratuité acquise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de mettre en application, les tarifs énoncés ci-dessus à partir du 1er juin 2026 (sauf contrat de location pris en amont) concernant la ou les locations de la Salle Evènementielle dite SEVE.
DONNE tous pouvoirs à M Le Maire afin de mettre en application les tarifs de location, d'utilisation des cuisines et de cautions.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire, **F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance **Nelly GREZAUD SOUDANI**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260061-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

TARIFS SEVE : CAUTIONS & CUISINE Lugny 2021 ASSOCIATIONS-PARTICULIERS-ENTREPRISES

	WEEK END	1 JOURNEE
POUR UTILISATION CUISINE AJOUTER	75,00 €	50,00 €
CAUTION RDC	750,00 €	500,00 €
CAUTION Salle 1er ETAGE	1 000,00 €	750,00 €
CAUTION si RDC et 1er ETAGE	1 750,00 €	1 250, 00 €

Si utilisation simultanée des 2 salles, seul l'étage sera facturé.
Fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
Transmission des clés et état des lieux :

- La veille de la manifestation. Le Lendemain de la manifestation.

Toute clé manquante sera facturée 100,00 €. Si changement de barillets, la facture sera intégralement répercutée.
La fourniture de la vaisselle est gratuite.
Toute vaisselle cassée ou non rendue est facturée 2,00 € pièce.
Une prestation nettoyage pourra être effectuée par la Mairie : coût : 300,00 €.
Etablissements scolaires publics : gratuité acquise.

M Le Maire,
PROPOSE au 01/06/2026

III) TARIFS SEVE Lugny 2026 ASSOCIATIONS

HALLE DU REZ DE CHAUSSEE **TARIFS**

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	100,00 €	75,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	150,00 €	150,00 €
	Manifestation à but lucratif	150,00 €	100,00 €

SALLE DU 1er ETAGE **TARIFS**

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	150,00 €	100,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	200,00	100,00 €
	Manifestation à but lucratif	200,00	150,00 €

IV) TARIFS SEVE Lugny 2026 PARTICULIERS et ENTREPRISES

HALLE DU REZ DE CHAUSSEE **TARIFS**

	WEEK END	1 JOURNEE
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	200,00 €	100,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	250,00 €	150,00 €

SALLE DU 1er ETAGE **TARIFS**

	WEEK END	1 JOURNEE
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	250,00 €	150,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	500,00 €	300,00 €

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260061-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 061

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 24/04/2026	Affichage du 24/04/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES				
BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		Absente
LORETI Gloria	Présente	Contre : 02	Abstention : 01	Pour : 10

OBJET **TARIF LOCATION SEVE**

M Le Maire de Lugny,
RAPPELLE les tarifs de la salle évènementielle (SEVE) délibérés en 2021.

I) TARIFS SEVE Lugny 2021 ASSOCIATIONS

HALLE DU REZ DE CHAUSSEE **TARIFS**

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	75,00 €	50,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	100,00 €	75,00 €

SALLE DU 1er ETAGE **TARIFS**

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	75,00 €	50,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	100,00	75,00 €
	Manifestation à but lucratif	200,00	150,00 €

II) TARIFS SEVE Lugny 2021 PARTICULIERS et ENTREPRISES

HALLE DU REZ DE CHAUSSEE **TARIFS**

	WEEK END	1 JOURNEE
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	100,00 €	75,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	150,00 €	100,00 €

SALLE DU 1er ETAGE **TARIFS**

	WEEK END	1 JOURNEE
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	150,00 €	100,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	250,00 €	200,00 €

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260060-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

II) Concernant l'appartement situé rue de l'abreuvoir :
Fixe le montant mensuel de la location à **427 €/mois (400 € de loyer et 27 € de charge pour entretien des communs et entretien de la chaudière)**, suivant les votes ci-dessous :

Contre	Abstention	Pour	13

CHARGE M Le Maire d'établir les baux en conséquence.

AUTORISE M Le Maire à signer les baux et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,
F.ROUGEOT

La Secrétaire de Séance
Nelly GREZAUD SOUDANI

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260060-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 060

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
24/04/2026	24/04/2026		15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES				
BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent	
DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent	
DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente	
GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent	
JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente	
JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent	
LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine		Absente
LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour : 13

OBJET

TARIF LOYER APPARTEMENTS COMMUNAUX
Place du Pâquier
Place de l'abreuvoir

M Le Maire de Lugny,

I) **RAPPELLE** qu'un logement situé à l'étage de la mairie sis 7 place du PAQUIER est libre depuis le 23 avril dernier, depuis l'expulsion des derniers locataires.

Cet appartement est d'une superficie de 104 m² et est composé de :

- d'une entrée,
- d'une salle de séjour,
- de 2 chambres,
- d'une cuisine (équipé d'un évier et sous évier),
- d'une salle de bains (équipé d'une baignoire, d'un lavabo et sous lavabo)
- et d'un WC (+divers rangements).

Cet appartement était loué 550 €/mois (500 € de loyer et 50 € de provision d'eau et de chauffage).
M Le Maire propose de revoir le montant du loyer, ce dernier n'étant plus du tout en adéquation avec les cours du marché locatif.
Il propose la somme de **700 €/mois (600 € de loyer et 30 € provision d'eau et 70 € provision de chauffage).**

II) **RAPPELLE** qu'un logement situé Rue de l'abreuvoir est libre depuis septembre 2025, mais qu'il a fallu effectuer quelques divers travaux.

Cette maison est d'une superficie de 48.54 m² et est composé de :

- D'une cuisine (avec hotte)
- D'un séjour
- D'une chambre
- D'une salle de bains (avec baignoire),
- Et d'un WC (+divers rangements).

Cet appartement était loué 366,40 €/mois (339.40 € de loyer et 27 € de charge pour entretien des communs et entretien de la chaudière).
M Le Maire propose de revoir le montant du loyer, ce dernier n'étant plus du tout en adéquation avec les cours du marché locatif et compte tenu des travaux de restauration.
Il propose la somme de 427 €/mois (**400 € de loyer et 27 € de charge pour entretien des communs et entretien de la chaudière)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Donne son accord pour :

I) Concernant l'appartement situé à l'étage de la mairie sis 7 place du Pâquier :

Fixer le montant mensuel de la location à **700 €/mois (600 € de loyer et 30 € provision d'eau et 70 € provision de chauffage)**, suivant les votes ci-dessous :

Contre	Abstention	Pour 13

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260059-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS BUDGETAIRES	Dépenses en euros	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes en euros
OPFI-Opérations financières	357 518,62 €	OPFI-Opération financière	914 992,81 €
10- Equipement et matériel	9 230,00 €		
10001 Vie du Village	11 000,00 €	10001 Vie du Village	
10004 Travaux Bâtiments	18 898,00 €	10004-Travaux Bâtiments	
10007 Ecole	11 000,00 €	10007 Ecole	
10011-Salle Evènementielle	173 608,62 €	10011-Salle Evènementielle	
10013- Acquisition terrain	10 189,00 €		
10014-Accessibilité ADAP	0		
10044- Bâtiments Locatifs	19 699,74 €		
12-Extension de réseau	65 639,67 €		
39-Bois et Forêts	0	39-Bois et Forêts	
51-Cimetière	1 900,00 €		
54-Mairie	14 700,00 €		
57-Voirie	221 609,16 €	57-Voirie	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-DÉPENSES	914 992,81 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES	914 992,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter à la majorité le BP communal 2026 présenté ci-dessus.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,
F.ROUGEOT

La Secrétaire de Séance
Nelly GREZAUD SOUDANI

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260429-20260059-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 059

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.
Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 24/04/2026	Affichage du 24/04/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	Nelly GREZAUD SOUDANI

MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent
	JACQUEROUX Hubert	*Absent*	SCHAACK Nathalie	Présente
	JEANDIN Ludovic	*Pouvoir F.MARTEL*	THEVENARD Thomas	Présent
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	*Pouvoir J.DEAL*	VINCENT Carine	*Absente*
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention : / Pour : 13
OBJET	BUDGET COMMUNAL 2026			

M Le Maire de Lugny,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,
M Le Maire de Lugny, a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal de Lugny, le projet de budget primitif Communal 2026 (BP 2026), dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance de la commission finances du jeudi 13 avril 2026.
Ainsi est présenté à l'assemblée le budget principal de la Commune de Lugny qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	Dépenses en euros	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes en euros
011-Charges à caractère général	451 915,00 €	002-Résultat d'exploitation exporté	250 169,77 €
012-Charges de personnel	398 000,00 €	013-Atténuation de charges	0
014-Atténuation des produits	46 551,00 €	070-Ventes de produits de services	71 830,00 €
		073-Impôts et taxes & 0731	670 578,00 €
023-Virement à la section d'investissement	357 501,91 €	074-Dotations et subventions	186 897,00 €
042 Opération d'ordres entres sections	27 519,86 €	075-Autres produits de gestion courante	199 000,00 €
065-Autres charges de gestion courante	82 000,00 €	076-Produits financiers	403,00 €
066-Charge financières	14 740,00 €		
067-Charges exceptionnelles	500,00 €		
068-Dotations aux provisions	150,00 €		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-DÉPENSES	1 378 877,77 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES	1 378 877,77 €

COMMUNE DE LUGNY

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M LE MAIRE
JANVIER AU 31 MARS 2026

Par délibération du 20 mars 2026, , le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L,2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire doit rendre compte trimestriellement aux membres du conseil des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

8 / DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
Mme HERMKENS Concession 30 ans 300,00 €

11 / DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
Etude QUATRAIN / 756 € (étude baux St Pierre),
Etude VOILLEQUIN / 350 € (dossier PELLIER cdt payer)

INVESTISSEMENTS MANDATÉS JANVIER A MARS 2026

FOURNISSEURS	DATE	MONTANT	DESIGNATION
CHATELOT	05/02/2026	189,00 €	PROVISION S/FRAIS ACHAT PARCELLE AE 273-FISSY (DEPARTEMENT)
GUINOT	05/02/2026	34 832,40 €	CHANTIER SUIVANT ACCORD CADRES VOIRIE 2025-ENTREE PERONNE
GUINOT	05/02/2026	73 192,80 €	CHANTIER SUIVANT ACCORD CADRES VOIRIE 2025-ENTREE FISSY+AMENAGEMENT ARRET BUS
SIVIGNON	05/02/2026	2 448,00 €	DEPOSE ET REPOSE ADOUCISSEUR RS
BABAD	20/03/2026	8 764,80 €	2EME PHASE:INTERVENTION REMISE EN ETAT PARTIELLE DES TROTTOIRS EN BETON DESACTIVE
BERTHOUD	20/03/2026	7 465,24 €	TRAVAUX SUITE DELABREMENT LOCATAIRE APPART OFFICE NOTARIAL
GESRIS	20/03/2026	1 140,00 €	SPS SECURISATION ENTREE DE BOURG